



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - COMMUNICATION N°
2023/3/30
Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n°24 – Attribution du marché de prestation et de vérification des équipements de secours et de lutte contre l'incendie – **ANNULEE**

Décision n°25 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation Inspire Respire suite à la reprise de l'activité commerciale de la société en nom propre et la volonté de réduire la superficie occupée.

Décision n°26 – Contrat de location de maintenance d'un photocopieur multifonctions pour le PLIE des Sources – Autorisation de reprise pour non utilité.

Décision n°27 – Attribution du marché subséquent n°2 issu de l'accord-cadre n°T01_2022 portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers à la société COLAS relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sise RD1010/Avenue du Bois du Chevreuil.

Décision n°28 – Elaboration du Programme Local de l'Habitat – Demande de subvention au Département de la Gironde d'un montant de 4 653 € représentant le solde de la subvention octroyée en 2019.

Décision n°29 – Contrat de prestation propreté 2023 entre ESAT Métropole et la Pépinière d'Entreprises pour un an à compter du 2 mai 2023, pour un montant annuel de 9 711,96 € HT soit 11 654,35 € TTC.

Décision n°30 – Annule la décision n°14_2023 – Demande de subvention au Département de la Gironde pour la piste cyclable RD1010/Bois du Chevreuil

Décision n°31 – Contrat de prestation avec le bureau Véritas – Assistance à réalisation des études D9 et D9A – Déchetterie de Cestas/Canéjan pour un montant global de 1 417,80 € HT soit 1 701,36 € TTC.

Décision n°32 – Avenant à la convention de reprise des PCC (option filière papier-carton) avec REVIPAC

Décision n°33 – Convention de reprise de l'acier avec la Société DECONS pour l'année 2023

Décision n°34 – Convention de Garantie de Solidarité Logement du Département de la Gironde entre la Communauté de Communes, Mme BENAZET et le FSL, qui se porte garant sur une durée de 3 ans pour l'attribution du logement sis 19 chemin de l'Etable 33610 CANEJAN.

Décision n°35 – Contrat de bail entre la Communauté de Communes et Madame BENAZET logement sis 19 Allée de l'Etable 33610 CANEJAN.

Décision n°36 – Attribution du marché subséquent n° MS_02_2023 issue de l'accord-cadre n°T_01_2022 portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers à la société SOPEGA TP pour la réalisation des travaux de revêtement de l'Avenue de Guitayne à Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.